EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

N° 2026 / 693

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT AUTORISANT MONSIEUR TANESH THANARATNAM À OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DE SON CAMION « FOOD-TRUCK » LES LUNDIS DU 2 NOVEMBRE 2026 AU 21 DÉCEMBRE 2026 ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR L'ESPACE PUBLIC RUE ANATOLE FROISSARD

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-19, L2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2213-6, L2331-1 2ème alinéa et L.2331-4 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 et L2125-5, L2331-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.417-1 à R.417-13 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU le décret n°2010-1581 du 16 décembre 2010 art 1 à L.113-7 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 1987 instaurant les droits de voirie temporaires et permanents pour occupation du domaine public ;

VU la Délibération n° 2026-022 du 28 mars 2026 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU la Décision n° 2023/284 en date du 10 juillet 2023 relative aux tarifs des Services Publics Locaux à compter du 1er juillet 2023 ;

VU la demande de Monsieur Tanesh THANARATNAM concernant l'autorisation d'occupation du domaine public par son Food-Truck « Le Comptoir Nomade », les lundis du 2 novembre 2026 au 21 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de donner des permis de stationnement sur les lieux publics pour des occupations privatives, moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réserver temporairement le stationnement ;

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Tanesh THANARATNAM domicilié est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation du camion Food-Truck « Le Comptoir Nomade », sur l'espace public rue Anatole Froissard, les lundis du 2 novembre 2026 au 21 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Tout stationnement de véhicules sur l'emplacement délimité sera interdit et considéré comme gênant. Il pourra être procédé à leur enlèvement et à leur mise en fourrière dans les conditions définies par le Code de la Route et les textes en vigueur.

ARTICLE 3 : Les droits conférés par le présent arrêté sont des droits personnels et ne peuvent donc faire l'objet de transmission aux tiers.

ARTICLE 4 : Conformément aux textes en vigueur, la présente autorisation, précaire et révocable, est délivrée sous réserve des droits des tiers, notamment pour la sécurité, l'hygiène, la tranquillité publique et pour les interventions urgentes sur réseaux (eau, gaz, électricité, éclairage public).

Le permissionnaire est tenu de conserver le domaine public en bon état et le cas échéant, de supporter les frais de remise en état des lieux.

ARTICLE 5 : Le titulaire du présent arrêté est soumis à la redevance d'occupation du domaine public conformément à la décision n° 2023/284 en date du 10 juillet 2023 relative aux tarifs des Services Publics Locaux à compter du 1er juillet 2023. Elle s'élève à 23,12 €/ jour × 8 jours = 184,96 €

Le montant à acquitter pour cette occupation est de 184,96 euros.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur Tanesh THANARATNAM.

Ampliations à :

- Madame la Trésorière principale.
- La Direction des Finances d'EAUBONNE.
- Monsieur le Commissaire de Police d'ERMONT.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Eaubonne

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté.

Eaubonne, le 30 OCT. 2026

Publiée le : 30/10/2026
Exécutoire le : 30/10/2026
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme
Et de l'Aménagement de la Ville Durable

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR